

# P'tit DiCO

2012 de la  
DÉMOCRATIE LOCALE

concerter

consulter

informer



Tous Angevins, tous citoyens !



© Ville d'Angers - Thierry Bonnet

## Une boîte à outils pour les Angevins

La participation des Angevins à la vie de notre ville est essentielle.

L'engagement des habitants et des associations permet, d'une part, de construire chaque jour un « mieux vivre ensemble » ; d'autre part, il aide les élus à prendre la meilleure décision possible.

Cette démarche est exigeante, tant pour les élus que pour les Angevins. Pour réussir ensemble, il est nécessaire de disposer d'outils communs. Les nombreuses formations proposées aux Angevins impliqués dans les démarches participatives répondent à cette ambition. Nous la renforçons en mettant à disposition de tous ce P'tit dico de la démocratie locale. Il nous permettra de partager les méthodes et outils de la participation à Angers et de donner quelques repères sur le fonctionnement de la Ville et ses grands projets. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif. Qu'il vous donne simplement envie d'en savoir plus, d'aller à la rencontre de la ville, de ses quartiers, de ses habitants, de ses associations !

Frédéric Béatse

**Frédéric Béatse**  
Maire d'Angers





## ■ DÉFINITION

L'agenda 21 tire son nom du latin « agenda » qui signifie « ce qui doit être fait » et « 21 » pour « 21<sup>ème</sup> siècle ». L'agenda 21 mondial a été adopté au sommet de la Terre, à Rio, en 1992, par 173 pays. De mondial, il doit devenir local. Aussi, les collectivités territoriales – mais aussi les entreprises – sont invitées à élaborer un agenda 21.

## ■ À ANGERS ?

### Ville d'Angers :

- 1992, la Ville adopte une charte pour l'écologie urbaine.
- 1992, le Maire est présent au Sommet de la Terre à Rio.
- 1996, La Ville adhère à la Charte d'Aalborg, charte européenne des villes durables.
- 1999, elle crée la mission développement durable et élabore son premier Agenda 21.
- 2008, elle vote son 4<sup>ème</sup> plan d'actions comprenant 400 actions.

### Angers Loire Métropole :

L'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole repose sur le Projet d'Agglomération et sur la dynamique territoriale.

Le premier plan d'actions 2006/2007 est structuré autour de 5 axes :

- Promouvoir l'emploi en anticipant les mutations économiques du territoire.
- Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.
- Assurer les ressources de demain, limiter les risques et les nuisances.
- Anticiper et répondre aux transformations sociales et démographiques.
- Renforcer l'exemplarité et affirmer la responsabilité d'Angers Loire Métropole.

Les axes se déclinent en 20 orientations stratégiques, qui se décomposent elles-mêmes en 40 actions.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se dirigent vers un Agenda 21 du territoire reposant sur les 5 finalités du cadre de référence de l'Etat (Biodiversité, dérèglement climatique, épanouissement des êtres vivants et qualité de vie, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables) à travers des projets de territoire structurants par thème : Plan local Biodiversité, Plan climat énergie territorial, Agenda 21 des cultures, etc.

## ■ REPÈRE UTILE

Mission développement durable

Angers Loire Métropole

83 rue du Mail - BP 80529

49105 Angers Cedex 02

Tél : 02 41 05 58 35

Fax : 02 41 05 58 28



## ■ DÉFINITION

Le texte international « Agenda 21 de la culture », produit à Barcelone en 2004, insiste sur la forte interaction entre le développement durable et la culture et favorise la mise en mouvement conjointe de tous les acteurs locaux. Le Bureau Exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis a approuvé le 17 novembre 2010 la position politique selon laquelle la culture est le quatrième pilier du développement durable.

L'Agenda 21 des cultures, comme toute démarche de développement durable, invite à la construction de démarches collaboratives entre toutes les parties prenantes, c'est-à-dire tous les acteurs impliqués à divers titres dans le domaine culturel.

Il est également fondé sur le principe de la co-responsabilité : « Le développement culturel repose sur la multiplicité des acteurs sociaux . (...) La cohabitation dans les villes implique la responsabilité conjointe des citoyens, des forces vives et des gouvernements locaux ». Il se traduit par la définition d'orientations fortes et des programmes d'actions dans lesquels chacun doit pouvoir prendre sa part d'engagement.

## ■ À ANGERS ?

L'Agenda 21 des Cultures du territoire d'Angers est une démarche menée depuis 2008, co-construite par de multiples partenaires représentant les 6 collèges suivants :

- Les élus d'Angers
- Les services de la Ville d'Angers
- L'ensemble des opérateurs culturels et des artistes
- Des représentants de la société civile
- Des citoyens volontaires
- Des agents municipaux volontaires

L'Agenda 21 des cultures du territoire d'Angers sera constitué de divers éléments :

- La charte d'engagements
- Un plan pluriannuel d'actions commun
- Des cahiers d'actions personnalisés par structure signataire
- Le livre de la coproduction
- Des structures de veille et de gouvernance
- ...

## Agenda 21 de la culture

La charte d'engagements sera validée au 1<sup>er</sup> semestre 2011, un travail de réflexion sur la méthodologie à adopter pour la construction du programme d'actions ainsi que pour le suivi et l'évaluation de la démarche sera mené début 2011 et les grandes lignes du plan d'actions devront être établies à l'été 2011.

### ■ REPÈRE UTILE

#### Mission développement durable

Angers Loire Métropole

83 rue du Mail - BP 80529

49105 Angers Cedex 02

Tél : 02 41 05 58 35

Fax : 02 41 05 58 28



## ■ DÉFINITION

Dans le dictionnaire Robert, associer est "mettre ensemble – des choses – réunir des personnes par une communauté de travail, d'intérêt, de sentiment".

## ■ À ANGERS ?

Associer, dans la gestion municipale, a pour objectif de faire avec les habitants pour faire mieux **pour** eux :

- Faire **avec** les habitants, car leur volonté est aujourd'hui d'être acteurs dans la cité. Travailler avec les Angevins, c'est leur reconnaître une capacité particulière d'analyse de la vie sociale, c'est reconnaître l'expertise des usagers.
- Faire **pour** les habitants, car mettre en œuvre des décisions assumées dans le dialogue facilite la compréhension des enjeux. Cela donne aux élus les moyens de prendre la meilleure décision pour apporter un meilleur service public aux usagers avec la mise en relief de l'intérêt général.



## ■ DÉFINITION

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 définit l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un autre but que de partager des bénéfices ».

Pour créer une association, il faut :

- Être au moins deux personnes.
- Rédiger les statuts, véritable texte de référence, notamment définir l'objet de l'association.
- Avoir une adresse, qui déterminera le siège social.

La vie associative concerne presque toutes les activités de la vie sociale. Culturelles, civiques, sportives, artistiques, caritatives, humanitaires, scolaires, les associations sont présentes dans tous les secteurs qui font vivre une cité et y créent du lien social.

## ■ À ANGERS ?

1 700 associations angevines sont recensées sur l'annuaire Internet consultable à l'adresse suivante : <http://asso.angers.fr>. La Ville d'Angers organise un Forum des associations « AGORA » tous les deux ans au parc des expositions d'Angers.

## ■ REPÈRE UTILE

Direction développement de la vie associative

Hôtel de ville - BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Accueil : 19 rue David d'Angers

Tél : 02 41 05 45 72 / 45 63

[vie-associative@ville.angers.fr](mailto:vie-associative@ville.angers.fr)

<http://asso.angers.fr>



# Ateliers de la vie associative



## ■ DÉFINITION

Un dialogue entre la Ville d'Angers et les associations locales pour améliorer et développer la vie associative. Les réflexions engagées avec la Ville portent sur des **actions concrètes** sous forme de **groupes de travail**.

## ■ À ANGERS ?

Les groupes de travail sont composés d'associations volontaires et se réunissent sur des sujets qui les concernent comme l'animation de la future Cité de la vie associative, la participation au Forum des associations ou encore l'évaluation et le suivi de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville d'Angers et les associations angevines.

## ■ REPÈRE UTILE

Direction développement de la vie associative

Hôtel de ville, BP 23527

49035 Angers cedex 01

Accueil : 19 rue David d'Angers

49100 Angers

Tél : 02 41 05 45 72 / 02 41 05 45 63

[vie-associative@ville.angers.fr](mailto:vie-associative@ville.angers.fr)

<http://asso.angers.fr/>



## ■ DÉFINITION

Pour le dictionnaire Robert, l'avis est "ce que l'on pense, de ce que l'on exprime sur un sujet ". C'est un "jugement, une estimation, une opinion, une pensée, un point de vue, un sentiment".

## ■ À ANGERS ?

L'"avis" est un terme utilisé dans le dialogue entre la mairie et les instances de démocratie participative. Le maire demande à ces instances leur avis sur des points précis de la vie municipale. Cette demande s'accompagne de plusieurs conditions :

- Une explication du projet, le plus souvent possible par l'adjoint(e) au maire concerné(e) ;
- Un cadre – la lettre de saisine – qui précise les points précis sur lesquels l'avis est sollicité ;
- Une réflexion finalisée sous la forme d'un avis transmis à la Mairie ou à Angers Loire Métropole.

Après avoir examiné les possibilités d'intégrer tout ou partie de l'avis dans la décision des élus, l'élu revient expliquer la nouvelle configuration du projet.



## ■ DÉFINITION

Le budget est un document essentiel dans la vie d'une collectivité. D'une part, il reflète les choix et les orientations des élus dans la mesure où il définit les moyens financiers qui y sont rattachés. D'autre part, c'est le cadre dans lequel toute opération financière doit nécessairement s'inscrire. Autrement dit, toute opération non inscrite au budget ne peut se réaliser.

Le budget de la commune prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il couvre un seul exercice budgétaire : un exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer au 31 décembre. Le budget est contrôlé par le préfet.

Le budget est soumis à certaines règles. Par exemple :

- Il doit être obligatoirement équilibré ;
- Il doit être voté avant le 31 mars (sauf exception) et précédé d'un débat d'orientations budgétaires ;
- Certaines dépenses sont obligatoires : l'entretien de l'hôtel de ville, les frais des livrets de famille, les rémunérations des agents communaux, les dépenses d'éducation, les dépenses liées au système d'assainissement collectif, les dépenses d'entretien des voiries communales, la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale sont quelques exemples parmi les trente et un types de dépenses obligatoires visés par le code général des collectivités territoriales (art L. 2321 – 2).

Il est mis à la disposition du public.

## ■ À ANGERS ?

Le budget 2012 s'élève à 271 millions d'euros dont 66 millions en investissement.



## ■ DÉFINITION

Le citoyen est un "membre d'un état considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques" indique le dictionnaire Larousse.

Le citoyen est membre de la cité. Il jouit de droits civiques et politiques et il est tenu d'accomplir un certain nombre de devoirs. Parmi eux, celui de participer à la chose publique.

Pour aller au-delà, le civisme, dérivé du latin civis (citoyen), est le sens des droits et devoirs collectifs. Le civisme est la conduite d'un citoyen exerçant ses responsabilités, conscient de l'importance de son rôle et de son comportement dans la vie quotidienne de la communauté.

- Certains devoirs civiques sont inscrits dans la loi : porter assistance à personne en danger, contribuer au paiement de l'impôt, exercer son droit de vote.
- D'autres relèvent de l'implication dans la vie de la cité. Ce qui renforce les caractères de volonté et de responsabilité sur lesquels repose le terme de civisme.

## ■ À ANGERS ?

La citoyenneté est une question mobilisatrice dans les réflexions collectives des habitants et des associations. Mais, plus largement, l'implication des Angevins dans les instances de démocratie locale témoigne d'une citoyenneté active et vivante. Par ailleurs, la citoyenneté fait aussi l'objet d'une délégation au sein du conseil municipal.



## ■ DÉFINITION

Parmi les nombreuses demandes exprimées par les usagers de l'espace public figure en bonne place, le souhait de voir émerger des règles particulières de circulation en agglomération. Cette revendication, a donné lieu à une démarche concertée qui a pris le nom de Code de la rue.

L'objectif principal de la démarche "Code de la rue" est d'**assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers** et d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains aux usagers vulnérables et utilisateurs de modes non motorisés.

## ■ À ANGERS ?

La démarche « code de la rue » initiée à Angers cherche à mettre en œuvre un meilleur partage de l'espace public entre usagers, à faire du 30 km/h une vitesse de référence sur l'espace public, à initier des comportements plus respectueux entre différentes catégories d'usagers.

Après une phase de large concertation avec les habitants et les associations d'usagers, qui aboutira à une hiérarchisation des espaces publics, des opérations d'adaptation du domaine public seront entreprises et accompagnées d'actions pédagogiques de communication.

## ■ REPÈRE UTILE

Direction de la voirie

50 bd du Doyenné

49100 Angers

Tél : 02 41 21 54 00

[voirie@ville.angers.fr](mailto:voirie@ville.angers.fr)



## ■ DÉFINITION

Le collectif santé est une démarche partenariale qui rassemble des acteurs associatifs, institutionnels et des habitants des quartiers manifestant un intérêt particulier pour la santé. Il est animé par la direction Santé Publique de la Ville d'Angers dans une approche communautaire.

Il vise la prévention et la promotion de la santé :

- En étant un lieu d'échanges et de ressources pour les habitants et les professionnels du quartier.
- En élaborant des actions en proximité de prévention et de promotion de la santé.
- En développant une réflexion au niveau du quartier sur une démarche participative et globale de la santé, au sens de la Charte d'Ottawa de 1986 qui définit la promotion de la santé comme « un processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci ». La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne.

## ■ À ANGERS ?

Il existe 5 collectifs santé :

- Collectif santé Deux Croix/Banchais/Grand Pigeon
- Collectif santé Monplaisir (depuis 2008, il existe un Atelier Santé Ville qui a permis la formalisation d'un Plan Local de Santé avec les partenaires du territoire et l'Etat)
- Collectif santé La Roseraie
- Collectif santé Belle Beille/Lac de Maine
- Collectif santé Hauts de St-Aubin, Doutre, St-Jacques, Nazareth

## ■ REPÈRE UTILE

Collectifs santé

Direction santé publique

2 bis rue des Ursules

49035 Angers

Tél : 02 41 05 44 19



## ■ DÉFINITION

Le Comité d'usagers du Centre communal d'action sociale (CCAS) est un lieu d'échanges, de réflexion, de recherche et d'innovation pour proposer des actions, des idées, débattre de sujets qui améliorent le quotidien des Angevins en situation précaire ou fragilisés par l'âge ou la santé. Cette instance contribue à l'adaptation de la politique sociale et solidaire.

Il rassemble des usagers du CCAS, des bénévoles, des administrateurs d'associations oeuvrant dans le champ du social, des agents du CCAS et plus largement tous les Angevins intéressés par les questions de solidarité.

## ■ À ANGERS ?

Depuis 10 ans, le CCAS de la Ville d'Angers donne la parole à ses usagers. En 2012, le Comité d'usagers est renouvelé.

### **Ses objectifs :**

- Mieux répondre aux besoins des publics précaires en réfléchissant avec eux sur les sujets de vie quotidienne : logement, transport, santé, sécurité, ressources, alimentation.
- Améliorer l'efficacité de l'action publique : services et prestation sociales.
- Innover grâce à une approche collective croisant les expertises des usagers, des associations, des élus et des techniciens.
- Renouveler les pratiques d'accompagnement social.
- Promouvoir plus de justice sociale.

### **Parmi ses réalisations :**

- Co-construction d'un projet d'aide alimentaire : les Filets solidaires (fruits et légumes triés, valorisés, distribués dans différents sites de la ville aux Angevins titulaires de la Carte Partenaires).
- Remise en état de son logement avec un moniteur-travaux.
- Accès au prêt social pour des populations exclues du prêt bancaire.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE COMITÉ D'USAGERS ?

### **Nouvelle configuration du Comité d'usagers composé de 144 personnes :**

- 100 usagers du CCAS
- 15 bénévoles engagés et Angevins préoccupés par les questions sociales
- 6 administrateurs d'associations du secteur social et gérontologique
- 2 représentants de familles ou résidents des conseils de vie sociale
- 7 élus de la Ville d'Angers
- 14 agents du CCAS d'Angers

### **Nouvelle configuration du Comité d'usagers composé de 144 personnes :**

**Le groupe permanent** rassemble les représentants de toutes les composantes citées ci-dessus. Il décide de la priorité des saisines et auto-saisines à développer, il lance les groupes de travail.

**Le comité stratégique** est composé d'élus, des membres de l'équipe de direction du CCAS et des coordinateurs de la participation citoyenne. Il donne la cohérence globale de la participation au CCAS. Il élabore les saisines et est la courroie de transmission entre le groupe permanent, le Conseil d'administration du CCAS et le Conseil municipal.

**Le groupe d'usagers** est un espace de construction de la parole collective. Il a pour objectif de développer le lien social, la prise de confiance et l'appartenance au collectif.

**Le forum d'agents** est un espace de travail entre agents du CCAS pour aborder les difficultés de vie quotidienne des usagers et convenir de l'intérêt d'approfondir sa réflexion dans les groupes de travail. Il apporte une expertise au groupe permanent.

**Les groupes de travail** se constituent à partir des saisines retenues par le groupe permanent.

Ils échangent, débattent, font des propositions sur les objets des saisines.

## ■ REPÈRE UTILE

### Comité d'usagers

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Bd de la Résistance et de la Déportation - Esplanade de l'Hôtel de Ville

49020 ANGERS Cedex 02

Tél : 02 41 05 49 14

aline.bellanger@ville.angers.fr - annie.denieulle@ville.angers.fr





## ■ DÉFINITION

Le Petit Robert précise que concertier c'est "projeter de concert avec une ou plusieurs personnes". C'est aussi "décider après réflexion".

## ■ À ANGERS ?

Concertier consiste à travailler en commun. Concertier permet de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier dans ses caractéristiques.

En fait, on ne concerte pas, on "se" concerte.

# Conférence des parents



La conférence des parents des élèves des écoles publiques d'Angers réunit les représentants des associations de parents ainsi que les parents membres des conseils d'école. Il s'agit d'une instance participative mise en place par la Ville d'Angers et par conséquent spécifique à notre cité.

La Ville a réuni cette instance pour la première fois lors des Assises de la démocratie locale en 2008. La conférence des parents se tient désormais annuellement. Elle est un lieu de dialogue et de réflexion et elle a notamment contribué à donner un large écho à la question des rythmes de l'enfant et des rythmes scolaires.

Elle débat lors des Journées de la participation en 2011 du défi éducatif pour la Ville : accompagner les parents, favoriser la réussite scolaire et éducative.

## ■ REPÈRE UTILE

Direction éducation enfance

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 43 83



## ■ DÉFINITION

Un Conseil de développement est une instance de concertation composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire. Prévu par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite loi Voynet) du 25 juin 1999, c'est un espace de démocratie participative qui vient enrichir la réflexion des élus sur l'avenir du territoire et de ses habitants.

## ■ À ANGERS ?

Le Conseil de développement de la région d'Angers est une rencontre citoyenne de 110 hommes et femmes investis dans la vie locale, tous bénévoles et n'ayant pas de mandat politique. Créé en 2002 par Angers Loire Métropole, il mène depuis 2003 ses réflexions à l'échelle plus large du Pays Loire Angers. C'est un espace de débat autonome et une instance de propositions au service du développement du territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des Angevins. Il formule des avis et des propositions destinés prioritairement à éclairer les décisions des élus de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et du Syndicat mixte du Pays Loire Angers.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ?

Le Conseil de développement travaille sur des projets à la demande des élus locaux (saisines). Il peut également s'emparer de sujets sur lesquels il souhaite mener une réflexion approfondie (auto-saisines) et apporter sa contribution au développement durable et solidaire du territoire.

Chaque année, les sujets retenus sont traités en commissions de travail. Echanges, témoignages d'experts, visites sur le terrain... permettent aux membres de nourrir leur réflexion pour pouvoir construire des avis et des propositions. Ceux-ci prennent le plus souvent la forme de rapports écrits, adressés aux élus ainsi qu'aux acteurs économiques, sociaux ou associatifs concernés, autrement dit à l'ensemble des acteurs compétents pour mettre en œuvre les idées proposées.

Depuis 10 ans, le Conseil de développement a produit près de 40 contributions écrites. En 2012, il rend un avis sur le Plan local d'urbanisme communautaire et est associé à l'élaboration du schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables d'Angers Loire Métropole (saisines). Il diffuse également ses propositions pour faire du vieillissement une opportunité de développement économique et de la qualité de vie et publie une contribution sur l'évolution de l'organisation des territoires du Pays Loire Angers (auto-saisines).

## ■ REPÈRE UTILE

Conseil de développement de la région d'Angers

10 rue de l'Aubrière

49100 Angers

Tél : 02 41 05 48 91

[conseil-developpement@angersloiremetropole.fr](mailto:conseil-developpement@angersloiremetropole.fr)

[www.conseil-dev-loire.angers.fr](http://www.conseil-dev-loire.angers.fr)



## ■ DÉFINITION

Le code général des collectivités territoriales prévoit que : "dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville". (Extrait de l'article L. 2143-1)

Ce texte est destiné à accroître le droit des habitants de la collectivité à être informés de ses activités et à être associés aux décisions la concernant. Ces conseils n'ont aucun pouvoir de décision.

## ■ À ANGERS ?

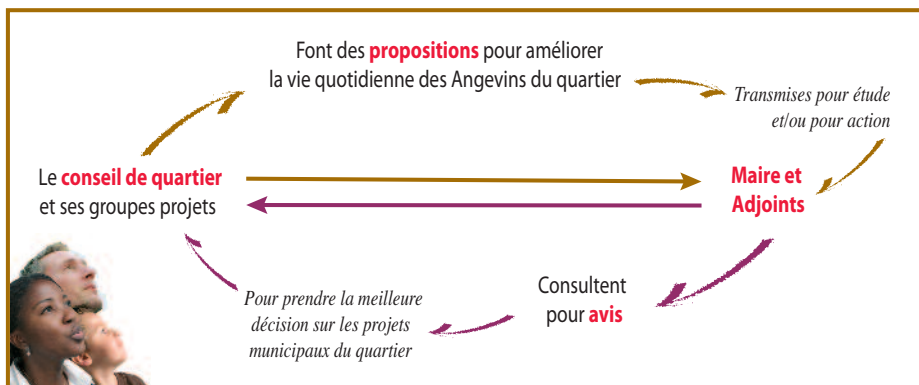
Dix conseils de quartier ont été créés dès 2003. Ils ont été relancés en 2008, puis en 2011, lors des assemblées annuelles de quartier. Ils sont fondés sur une charte adoptée par le conseil municipal.

Ils s'intéressent aux projets qui ont un impact sur le quartier : équipements municipaux, propositions pour améliorer le lien entre habitants...

Tout le monde peut participer au conseil de quartier, à partir du moment où chacun veut mettre sa connaissance concrète du quartier au service de l'intérêt général. Pas de conditions d'âge ou de nationalité pour rejoindre les groupes projet.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL DE QUARTIER ?

- Information sur les projets municipaux.
- Consultation : la mairie demande un avis au conseil de quartier sur un projet, avis qui s'enrichit des observations des habitants et des associations, puis le conseil municipal décide.
- Propositions : le conseil de quartier transmet à la mairie des suggestions de nature à améliorer le service public municipal et le lien social.



# Conseil de quartier

## ■ SES OBJECTIFS

- Créer du lien social, valoriser la jeunesse, imaginer l'aménagement de nouveaux espaces verts ou publics. . .
- Echanger et croiser des regards autour d'enjeux essentiels qui concernent votre quartier.
- Donner un avis et des propositions sur les politiques publiques, les projets urbains et sociaux du quartier.
- S'associer avec ses voisins, de faire de nouvelles rencontres, pour travailler au mieux vivre ensemble.

## ■ COMMENT ÇA MARCHE ?

**Une assemblée de quartier** : organisé tous les ans, ce temps fort permet de découvrir les démarches participatives de la ville et du quartier, de rassembler les habitants autour de leur conseil de quartier, d'échanger sur les projets réalisés, en cours ou à venir. C'est l'occasion pour tout un chacun de participer à la vie du quartier et pourquoi pas intégrer le conseil de quartier.

**Une structure d'animation** : composée de 25 membres maximum, cette équipe centrale travaille avec les élus à l'animation du conseil de quartier et à la bonne mise en œuvre de ses actions. Les habitants membres s'engagent pour une durée de 3 ans.

**Des groupes projets** : animé par les habitants, chaque groupe travaille sur un projet en lien avec la vie du quartier et qui contribue à faire évoluer la ville. Ouverts à tous, ils permettent aux Angevins de s'inscrire sur un temps donné, de s'engager pour une action qui leur tient à cœur.

**Un budget participatif** : de fonctionnement de 3 000 euros est mis à disposition de la structure d'animation pour contribuer au développement du lien social de proximité, à la communication des actions menées, à la formation des habitants.

## ■ REPÈRES UTILES

### Pôle territoriaux

- Centre Ville Ney Chalouère : Hôtel de Ville, Tél : 02 41 05 45 57  
conseilquartier.centre@ville.angers.fr / conseilquartier.saint-serge-ney-chalouere@ville.angers.fr
- Belle-Beille Lac de Maine : RELAIS MAIRIE, place Guy Riobé, Tél : 02 41 73 36 15  
conseilquartier.bellebeille@ville.angers.fr / conseilquartier.lac-de-maine@ville.angers.fr
- Doutre Saint-Jacques Nazareth Hauts-de-Saint-Aubin : 1 rue du g<sup>al</sup> Lizé, Tél : 02 41 35 10 59  
conseilquartier.doutre@ville.angers.fr / conseilquartier.hauts-de-saint-aubin@ville.angers.fr
- Monplaisir Deux-Croix Banchais Grand-Pigeon : 12 bd Schuman, Tél : 02 41 37 73 77  
conseilquartier.monplaisir@ville.angers.fr / conseilquartier.grand-pigeon-deux-croix-banchais@ville.angers.fr
- Roseraie Justices Madeleine Saint-Léonard : 3 rue André Maurois, Tél : 02 41 66 02 61  
conseilquartier.roserais@ville.angers.fr / conseilquartier.justices-madeleine-saint-leonard@ville.angers.fr

### Mission Démocratique participative

- Hôtel de Ville, Tél : 02 41 05 42 17      <http://www.angers.fr/participer>



## ■ DÉFINITION

Le Conseil de vie sociale – CVS – est une instance de participation relative à la loi du 2 janvier 2002 posant le principe d'organiser la participation des usagers/résidents, dans les structures assurant un hébergement ou un accueil de jour ou une activité d'aide par le travail, pour participer à la conception et à la mise en œuvre de projets qui les concernent.

Le CVS est un lieu d'information, de consultation, de concertation et de co-construction sur des projets et des sujets concernant la vie de l'établissement sur un territoire.

## ■ À ANGERS ?

Chaque Établissement pour personnes âgées autonomes ou dépendantes (EHPAA ou EHPAD) est pourvu d'un CVS, soit 9 CVS. Dans chaque CVS : représentants des résidents, des familles, du personnel et élus du Conseil d'administration du CCAS sont consultés pour nourrir le débat, faire des propositions sur le fonctionnement et la vie de la résidence sur le territoire.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE CVS ?

Un règlement de fonctionnement est commun aux 9 CVS.

Chaque CVS reste autonome dans l'animation de cette dynamique participative.

Des temps inter-CVS sont programmés chaque année.

## ■ REPÈRES UTILES

- **EHPAA Belle-Beille** - 53 rue Henri Hamelin  
Tél : 02 41 48 33 61
- **EHPAA Bellefontaine** - 2 rue de la Rame  
Tél : 02 41 87 55 11
- **EHPAA Grégoire Bordillon**  
45 place Grégoire Bordillon  
Tél : 02 41 86 00 70
- **EHPAA Monplaisir** - 14 bd Robert Schuman  
Tél : 02 41 43 63 43
- **EHPAA Saint Michel** - 87 rue Lardin de Musset  
Tél : 02 41 43 33 33
- **EHPAA Les Justices** - 4 rue Manet  
Tél : 02 41 44 00 40
- **EHPAA Espace Bien vieillir ensemble Robert Robin** - 16 bis avenue Jean XXIII  
Tél : 02 41 68 55 77
- **EHPAD Gaston Birgé** - 66 bd Gaston Birgé  
Tél : 02 41 21 13 00
- **EHPAD César Geoffray** - 15 rue César Geoffray  
Tél : 02 41 24 15 30



## ■ DÉFINITION

En général lorsque l'on évoque le terme de « conseil de jeunes », on entend « conseil municipal de jeunes » ou « conseil d'enfants ». Ces derniers visent un public plus jeune (7 à 16 ans) et peuvent être composés de représentants d'établissement scolaires ou de délégués de classes.

Un conseil de jeunes est plutôt une instance de dialogue entre des élus et des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Mais là encore, les formes et le fonctionnement de ce type de conseil varient suivant les collectivités.

## ■ À ANGERS ?

Le Conseil des jeunes Angevins - CJA - est une instance de dialogue entre les jeunes Angevins, âgés de 16 à 30 ans et les élus.

Concrètement ce dialogue prend quatre formes différentes mais complémentaires :

- **L'information sur les projets municipaux ;**

Ex : information sur les grands projets de la Ville (2010) sur les déplacements et la mobilité à Angers (2011).

- **La consultation**

Le conseil municipal peut consulter le CJA sur des sujets précis. Le CJA peut formuler au conseil municipal des avis et propositions sur tous les sujets qui le concernent ainsi, les jeunes peuvent venir enrichir les projets portés par la Ville. Le conseil municipal prend la décision finale.

Ex : consultation sur un projet de carte unique pour les démarches d'inscription aux services municipaux (piscines, bibliothèques, cantines...).

- **De la proposition à la co-construction**

Le Conseil des jeunes Angevins est un outil qui a la particularité de permettre aux jeunes au-delà des réflexions, de mener des actions concrètes. Les jeunes font part de leurs idées et besoins, à l'issu d'échanges avec les élus - si ces idées/besoins croisent les priorités politiques ou ont un caractère innovant, les jeunes peuvent affiner leurs projets



## Conseil des jeunes Angevins

au sein de groupes de travail. Un échange régulier a lieu avec les élus afin de garantir que le contenu du projet soit partagé par tous. L'aboutissement étant la réalisation du projet. Ex : la journée de valorisation de la jeunesse (mise en avant des initiatives, talents, engagement des jeunes), organisée le 12 juin 2010, place Leclerc. En 2011, elle aura lieu le 21 mai.

### • Des débats

Le CJA peut également organiser des débats pour les jeunes d'Angers sur des sujets qui les préoccupent (l'emploi, la santé, le logement...).

Tout jeune intéressé par le CJA peut intégrer le conseil à n'importe quel moment. Parmi eux, quatre jeunes sont élus tous les deux ans (appelés « co-présidents » : 2 coprésidents et 2 suppléants). Ces derniers siègent au sein d'un bureau auprès de l'adjointe au maire et du conseiller municipal en charge de la jeunesse.

Le CJA se retrouve au complet 3 à 4 fois par ans lors d'assemblées plénières.

Les membres se côtoient régulièrement lors des réunions des groupes de travail, des soirées-débats ou des temps forts que la Ville et le CJA organisent.

## ■ REPÈRE UTILE

### Conseil des jeunes Angevins

Mission Jeunesse

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Accueil : 19 rue David d'Angers

49100 Angers

Tél : 02 41 05 46 11

[conseil-jeunes-angevins@ville.angers.fr](mailto:conseil-jeunes-angevins@ville.angers.fr)

<http://conseil-jeunes-angevins.fr/>



## ■ DÉFINITION

Le Conseil local de l'environnement s'intéresse à tous les projets environnementaux et de lutte contre les pollutions.

## ■ À ANGERS ?

Le Conseil local de l'environnement représente un des moyens mis en œuvre par la Ville d'Angers pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la politique municipale en matière d'environnement et de démarche participative. C'est une instance de dialogue, de participation démocratique et de veille environnementale.

Participent au Conseil local de l'environnement :

- Un collège de 6 élus (2 adjoints et 4 conseillers municipaux) ;
- Un collège du monde associatif, ou structures apparentées agissant au niveau local dans le domaine de l'environnement ayant signé la charte du Conseil local de l'environnement ;
- Un collège d'habitants composé par les habitants de la Ville d'Angers et désireux de participer aux thématiques du Conseil local de l'environnement et partageant les principes de la charte.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT ?

Sur demande du Maire, il formule un avis sur les projets structurants de la Ville en matière d'environnement. Des propositions émanant des groupes de travail et débattues en assemblée générale sont faites au conseil municipal.

**Actuellement (depuis 2010) huit groupes travaillent sur les thèmes suivants :**

- Education à l'environnement : élaboration des prochains programmes de la Maison de l'Environnement.
- Site internet : recueil de propositions pour évolution du chapitre « Environnement » du site Ville d'Angers.
- Propreté Publique et déchets : Information sur la politique conduite en matière de propreté publique et de gestion des déchets : focus à venir sur les encombrants.

## Conseil local de l'environnement

- Espaces verts : Etudes des micros-jardins et plantation en pied de murs.
- Biodiversité : Elaboration du mode de concertation pour le plan biodiversité 2010-2011.
- Transports : recueil avis sur un projet d'auto-partage.
- Economies d'énergies et énergies renouvelables - éclairages publics.
- Exposition "mauvaises herbes" : Recueil de propositions sur le projet d'exposition interactive sur les "mauvaises herbes".

### ■ REPÈRE UTILE

Conseil local de l'environnement

Direction environnement cadre de vie

2 bis rue des Ursules - BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 44 18

[cle.angers@gmail.fr](mailto:cle.angers@gmail.fr)

[www.angers.fr/cle](http://www.angers.fr/cle)



## ■ DÉFINITION

Le Conseil local des personnes en situation de handicap est un espace de dialogue, d'échanges et de production entre les associations d'habitants porteurs d'un handicap, les élus et les services municipaux. Cette instance consultative auprès du Conseil municipal est une initiative originale à Angers et recherche les moyens de renforcer l' « accessibilité citoyenne » des personnes handicapées, au sens de la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Ses champs d'intervention sont distincts de l'instance réglementaire qui s'intéresse à l'accessibilité technique sur le domaine public, à savoir la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

## ■ À ANGERS ?

Le Conseil local des personnes en situation de handicap compte environ 25 associations, avec une volonté de représenter de manière équilibrée les handicaps moteur, sensoriels (auditif et visuel), mental et psychique. Il se réunit en séance plénière 3 fois par an, dont une rencontre avec le grand public.

Ce Conseil est amené à désigner des représentants pour participer de manière suivie à des groupes de travail thématiques (4 à 6 fois par an) et assurer une production ciblée.

## ■ PARMIS LES RÉALISATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL...

- Conception d'un guide « Vivre ensemble, avec ou sans handicap », pour faciliter la relation entre personnes handicapées et citoyens « ordinaires », sensibilisation du grand public aux handicaps ;
- Amélioration de l'accessibilité culturelle et formation du personnel au handicap et à l'accessibilité (théâtre « Le Quai », Festival 1<sup>ers</sup> Plans...) ;
- Réalisation d'un portail-sourds sur le site Internet de la Ville pour répondre aux besoins d'information en langue des signes françaises de la communauté sourde ;
- Participation à des événementiels autour du handicap et de la citoyenneté.

## ■ REPÈRE UTILE

Conseil local des personnes en situation de handicap

Direction santé publique

2 bis rue des Ursules - BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 44 19



## ■ DÉFINITION

" Le conseil municipal est un organe élu au suffrage universel direct par les habitants de la commune ". (extrait du Code général des collectivités territoriales, article L.2121).

Quelle que soit l'importance de la population, il n'existe qu'un conseil municipal dans chaque commune. Un maire et plusieurs adjoints sont élus parmi ses membres.

Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il se réunit au moins une fois par trimestre et est élu pour une durée de 6 ans.

## ■ À ANGERS ?

Le conseil municipal est composé de 59 élus. Il se réunit une fois par mois, en général le dernier lundi du mois, sous la présidence du maire. Il dispose d'un règlement intérieur. Sauf urgence, le conseil municipal est convoqué cinq jours francs avant le jour de la séance. La convocation précise l'ordre du jour. Les séances du conseil municipal sont publiques.



## ■ DÉFINITION

Plus généralement appelé « conseil de résidents étrangers », il s'agit d'une instance participative où les étrangers n'ayant pas le droit de vote peuvent se constituer en force de propositions. Les formes et le fonctionnement de ce type de conseil varient suivant les collectivités.

## ■ À ANGERS ?

Le Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins - CCEA - est un lieu d'expression, d'écoute et de dialogue entre l'équipe municipale et les étrangers. Le CCEA est à ce titre une instance de consultation, une force de propositions et d'actions sur tous les sujets qui concernent les résidents étrangers dans la cité. Il est composé de personnes âgées au minimum de 18 ans, de nationalité étrangère ressortissantes de pays situés hors de l'Union Européenne des 27 ainsi que d'élus du conseil municipal.

### Pour quoi faire ?

Participer et élaborer des projets et actions en contribuant à l'élaboration de la politique publique diversité portée par les élus et services municipaux, autour des axes suivants :

- Lutter contre toutes formes de discriminations ;
- Améliorer l'accueil des étrangers à Angers ;
- Promouvoir et faciliter l'exercice de la citoyenneté ;
- Faciliter l'intégration des immigrants.

### Comment ça fonctionne ?

Le CCEA est une instance ouverte qui se réunit lors d'assemblée plénière et de groupes de travail en fonction des projets (ex : groupe « emploi-insertion », « communication », « 1<sup>ères</sup> démarches » ; « forum parcours du combattant », « fête interculturelle »)...

Par ailleurs, des experts issus d'associations, d'institutions ou d'universités rejoignent les différents groupes de travail en fonction des projets.

# Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins

## Et concrètement ?

- Le groupe de travail « premières démarches » élabore un livret d'accueil destiné aux étrangers nouvellement arrivés sur la ville.
- Le groupe « emploi insertion » a travaillé à l'élaboration de la charte de la diversité afin de promouvoir la diversité au sein des effectifs de la collectivité et de faciliter l'accès à la fonction publique territoriale.

## ■ REPÈRE UTILE

### Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins

Mission démocratie participative et diversité

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 42 51

[ccea@ville.angers.fr](mailto:ccea@ville.angers.fr)





## ■ DÉFINITION

Le Petit Robert précise que consulter, c'est "demander avis, conseil à quelqu'un".

## ■ À ANGERS ?

Consulter c'est, du point de vue du conseil municipal, demander aux habitants, riverains, citoyens un avis. Avant de consulter, il faut évidemment informer.

Consulter c'est plus précisément demander un (des) avis aux habitants et aux usagers pour cerner au mieux les attentes, les besoins. Ces avis sont pris en compte par la municipalité qui décide de les intégrer ou pas.



## ■ DÉFINITION

Les Contrats urbains de cohésion sociale - Cucs - ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés. En fonction des spécificités locales et selon les problématiques relevées localement, des partenaires privilégiés ont pu être sollicités : Conseils Généraux et Régionaux, Caisse des dépôts et consignations, Caisses d'allocations familiales - CAF, bailleurs sociaux, rectorats, Centres communaux d'action sociale...

Les Cucs ont été signés, initialement, pour une période de trois ans (2007-2009), ils sont actuellement prolongés et demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Les Cucs prennent en compte à la fois les politiques structurelles développées par les collectivités en direction des quartiers et les actions spécifiques conduites au sein même de ces quartiers. Ils doivent ainsi assurer la cohérence de l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire quelque soit leur échelle d'intervention.

Les Cucs s'articulent autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires.
- Des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet sur 5 champs prioritaires : accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

L'intégration et la lutte contre les discriminations sont des objectifs transversaux qui traversent toutes les thématiques du CUCS.

# Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs)

## ■ À ANGERS ?

Le Cucs a été signé en 2007 par l'État, Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et de Trélazé, le Conseil général de Maine-et-Loire, la CAF, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les cinq bailleurs sociaux. L'essentiel de son intervention s'applique aux territoires prioritaires de Belle-Beille, Monplaisir, Hauts de Saint-Aubin, La Roseraie, Deux-Croix / Banchais / Grand-Pigeon pour Angers ; et du Grand Bellevue pour Trélazé.

En 2011, 211 projets ont été déposés dans le cadre du CUCS, soit 1 300 000 € d'aides obtenues toutes sources financières confondues :

- 128 projets soutenus pour le CUCS d'Angers, Trélazé et Angers Loire Métropole ;
- 40 projets financés uniquement par les crédits de droit commun des partenaires ;
- 43 projets refusés.

## ■ REPÈRE UTILE

Mission cohésion sociale

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 45 60



## ■ DÉFINITION

Les démarches participatives sont des démarches pédagogiques favorisant l'expression des citoyens, des usagers d'un service. Ce sont des manières d'associer, de faire participer les habitants à différentes phases d'un projet (débat, co-construction, évaluation...).

Les pratiques participatives, sont des démarches pédagogiques qui contribuent au développement social local associant les acteurs d'un territoire (habitants, associations, institutions...) en leur reconnaissant une capacité à être acteurs de projets qui les concernent.

## ■ À ANGERS ?

La proximité et le développement social local sont deux éléments forts du projet d'établissement du CCAS. La volonté est de promouvoir et d'amplifier ces démarches déjà existantes dans les services du CCAS, qui se concrétisent sous des modes différents. (Mix'âges, panels d'usagers...).

## ■ REPÈRE UTILE

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Démarches participatives

Bd de la Résistance et de la Déportation

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 49 22



## ■ DÉFINITION

La Constitution prévoit (articles 2 à 4) que le principe de la République française est "le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple".

Le Petit Larousse indique que la démocratie est un "régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par des représentants interposés (démocratie représentative)".

La démocratie représentative caractérise le fonctionnement des institutions françaises. Elle implique l'élection des représentants de préférence au suffrage universel direct. En France, les citoyens élisent au suffrage universel direct tous les élus, à l'exception des sénateurs élus au suffrage universel indirect. Les conseils de communautés de communes et d'agglomérations ne sont pas élus au suffrage universel direct.

## ■ À ANGERS ?

Le conseil municipal est élu au suffrage universel direct. Il est composé de 59 membres. Il s'agit donc d'une démocratie représentative.

Plus largement, la démocratie locale à Angers est à la fois représentative (un conseil municipal) et participative avec des instances de démocratie locale. Celles-ci participent au débat local sur les projets, en formulant des avis ou des propositions. S'y ajoutent de nombreuses associations, des collectifs d'habitants, par exemple.



## ■ DÉFINITION

Il n'existe pas de définition légale de la démocratie participative. Cependant, depuis les années 80, différentes lois ont renforcé la participation des citoyens aux affaires locales. C'est la loi dite de "démocratie de proximité" du 27 février 2002 qui a créé les conseils de quartier.

## ■ À ANGERS ?

La démocratie participative a pour but de favoriser un dialogue approfondi entre les élus et les acteurs locaux (habitants et usagers, entreprises, associations). Elle reconnaît au citoyen une qualité "d'expertise d'usage", se donnant les moyens de l'informer et de recueillir son avis.

L'usager, l'habitant, devient un maillon essentiel de la vie locale. Alors que le vote est l'outil essentiel de la démocratie représentative, la consultation est celui d'une démocratie participative où le citoyen est impliqué de façon active et fréquente.

À Angers, la démocratie locale prend plusieurs chemins dont :

- Le Comité d'usagers du centre communal d'action sociale ;
- Le Conseil local de l'environnement ;
- Les Rencontres organisées entre la ville et le mouvement sportif ;
- Les Conseils consultatifs de quartier, le Conseil des jeunes Angevins, le Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins ;
- Le Conseil des jeunes Angevins ;
- Le Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins ;
- et, au niveau de l'agglomération le Conseil de développement de la région d'Angers ;
- ...

## ■ REPÈRE UTILE

Mission démocratie participative et diversité

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 42 17

[participation.datj@ville.angers.fr](mailto:participation.datj@ville.angers.fr)

<http://www.angers.fr/projets-et-politiques/democratie-participative>



## ■ DÉFINITION

Les pôles gérontologiques du CCAS favorisent, et accompagnent les personnes retraitées à s'inscrire dans une démarche citoyenne active de bénévolat, car l'engagement d'utilité sociale, le lien social, sont aussi des facteurs déterminants dans le « bien vieillir ».

## ■ À ANGERS ?

L'engagement citoyen est notamment encouragé par le CCAS dans tous les projets où la mixité et la diversité des âges peuvent se réaliser.

## ■ REPÈRE UTILE

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Pôle gérontologique

Bd de la Résistance et de la Déportation

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 49 73



## ■ DÉFINITION

Le Fonds de participation des habitants (FPH) est un outil administratif et financier pour soutenir des projets, des initiatives d'habitants à l'échelle de leur quartier. Vecteur de solidarité, de convivialité et de culture, ce dispositif apporte une aide pour les collectifs ou les associations d'habitants de manière souple et réactive.

## ■ À ANGERS ?

Jusqu'en 2011, en partenariat avec les associations ancrées dans le quartier, le Fonds de participation des habitants soutenait des initiatives locales impulsées par les habitants de La Roseraie, Verneau, Monplaisir, Grand Pigeon et Belle-Beille (repas de quartiers, sapin de Noël, voyage, etc). En 2011, ce sont 83 initiatives lancées par les habitants des quartiers qui auront bénéficié du soutien de la Ville d'Angers par l'intermédiaire du Fonds de participation des habitants. En 2012, le FPH est étendue à l'ensemble des quartiers de la ville.

Ces nouveaux FPH poursuivront les mêmes objectifs que les anciens :

- Favoriser les initiatives des habitants ;
- Aider à s'organiser ;
- Renforcer les échanges entre habitants et associations ;
- Trouver des réponses aux micro initiatives.

## ■ REPÈRE UTILE

*Mission cohésion sociale*

Hôtel de Ville - BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 45 60





## ■ DÉFINITION

Informier, c'est "mettre au courant de quelque chose, faire part à quelqu'un", nous dit le Petit Robert.

Tandis que la loi du 6 février 1992 prévoit : "le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci".

## ■ À ANGERS ?

L'information est une condition minimale pour que les Angevins participent à la vie municipale.

Incontournable tout au long d'un projet, l'information consiste à présenter et à expliquer le contenu d'une décision prise par le conseil municipal. L'information peut prendre plusieurs formes :

- Réunions ;
- Journal municipal d'information *Vivre à Angers*, distribué dans toutes les boîtes aux lettres ;
- Expositions temporaires ;
- Lettres d'information pour suivre l'évolution d'un projet ;
- Site de la Ville : [Angers.fr](http://angers.fr)

# Les journaux dans les quartiers



## ■ DÉFINITION

Les journaux dans les quartiers sont des publications rédigées par des habitants, des associations du quartier ou des collectifs. Ils retracent l'activité du quartier dans un but d'information, de lien social et de citoyenneté. Il n'y a pas de règle générale. Chaque ville, chaque quartier fait en fonction de son histoire.

## ■ À ANGERS ?

Il existe plusieurs journaux dans les quartiers :

- Monplaisir à lire (Monplaisir) ;
- Zoom à l'Est (Deux Croix, Grand-Pigeon, Montaigne, Saint-Antoine, Arceau, Daguenet) ;
- Le Mas des Banchais (Les Banchais) ;
- Quoi de neuf ? (Belle Beille) ;
- Le Canard Laqué (Lac de Maine) ;
- La Roseraie a la parole (Roseraie) ;
- L'Échos d'Angers Sud Est (Justices - Madeleine - Saint-Léonard) ;
- Sur un plateau (Hauts de Saint-Aubin).
- Gens d'aujourd'hui, Pierres d'Autrefois en Outre Maine (Doutre St-Jacques Nazareth).



## ■ DÉFINITION

Association loi 1901, l'Office municipal des sports regroupe des associations affiliées à une fédération sportive dont le but est de promouvoir le sport dans la commune, sous une forme compétitive ou de loisirs, tout en permettant la pratique au plus grand nombre.

## ■ À ANGERS ?

L'Office municipal des sports qui fête son 46<sup>ème</sup> anniversaire en 2012, regroupe des associations sportives représentant 55 disciplines sportives pratiquées à Angers (201 associations et plus de 28 000 adhérents). C'est un lieu privilégié d'échanges avec la ville quant à l'organisation du sport à Angers. Organisme de concertation et de proposition, il :

- Agit sur l'amélioration de l'encadrement des clubs en facilitant les formations ;
- Recense les besoins concernant les équipements sportifs tant sur la maintenance que sur la construction ;
- Propose la répartition des subventions.

## ■ REPÈRE UTILE

### OMS

Maison des sports  
5 rue Guérin  
49100 Angers  
Tél : 02 41 43 30 85



## ■ DÉFINITION

Au travers du Plan Angers Proximité, la Ville réaffirme ses engagements de solidarité et consolide son action en direction de ses quartiers avec la volonté d'améliorer le service rendu aux Angevins.

Dans ce contexte, la Ville a lancé début 2010 un appel à projet autour de trois thématiques

- La lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale
- Les îlots sensibles
- La jeunesse

Les projets soutenus doivent découler d'une initiative collective et donc répondre aux besoins du territoire d'intervention ; tous les quartiers de la ville sont concernés.

## ■ À ANGERS ?

Pour l'année 2011, ce sont 24 projets qui ont été soutenus pour un financement total de 181 280 euros. Provenant de tous les quartiers de la ville, présentant une grande diversité de domaines d'actions et d'associations porteuses, les projets retenus s'inscrivent tous dans une forte dynamique partenariale.

## ■ REPÈRE UTILE

*Mission cohésion sociale*

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 45 60



## ■ DÉFINITION

Il s'agit d'un programme d'actions autour du thème de la biodiversité sur un territoire donné.

## ■ À ANGERS ?

Une réflexion interne à la collectivité est démarrée depuis 2009 sur la méthodologie à mettre en œuvre pour réaliser un Plan local biodiversité. Depuis l'automne 2010, les personnes volontaires qui le souhaitent, via le Conseil local de l'environnement, sont amenées à travailler sur la définition du cadre de référence de la biodiversité, le choix d'une méthodologie d'élaboration du programme d'actions, le recensement des inventaires existants sur le territoire, la mobilisation des acteurs incontournables sur le sujet.

4 orientations principales :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire
- Sensibiliser, informer et éduquer les citoyens au sens large
- Poursuivre les actions de préservation
- Mobiliser les acteurs du territoire

Des résultats attendus :

- Élaborer une stratégie locale de la biodiversité
- Établir un état des lieux de la biodiversité existante
- Élaborer et engager un programme d'actions
- Mettre en place un dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation de la démarche

Le plan Local Biodiversité d'Angers devrait voir le jour dans le courant de l'année 2012.

## ■ REPÈRE UTILE

*Mission développement durable*

Angers Loire Métropole

83 rue du Mail - BP 80529

49105 Angers Cedex 02

Tél : 02 41 05 58 35

Fax : 02 41 05 58 28



## ■ DÉFINITION

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est **un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.**

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Plan Climat-Energie Territorial vise deux objectifs :

- **L'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **L'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

## ■ À ANGERS ?

Pour répondre aux enjeux climatiques au niveau local, Angers Loire Métropole a souhaité s'engagée en 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial. Dans ce cadre, l'agglomération, a conduit, entre octobre 2009 et juin 2010, une large concertation en associant les acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, associations et les communes membres). Cette participation a permis à Angers Loire Métropole de rédiger le cahier de la concertation, document qui reprend les nombreuses propositions ayant émergé au cours des échanges.

La concertation menée sur le territoire d'Angers Loire Métropole c'est :

- 30 Ateliers sur 16 thèmes
- 3 Forums Angevin du Climat (Octobre 2009 – Février 2010 – Juin 2010)
- Près de 300 participants
- Près de 500 propositions

Au premier semestre 2011, le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole présentant les actions en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique sera voté puis publié.

## ■ REPÈRE UTILE

### Mission développement durable

Angers Loire Métropole

83 rue du Mail - BP 80529

49105 Angers Cedex 02

Tél : 02 41 05 58 35

Fax : 02 41 05 58 28



## ■ DÉFINITION

La politique de la ville peut être considérée comme une politique de lutte contre l'exclusion, conduite dans un cadre territorial, en faveur de zones urbaines où la précarité sociale est forte, menée par l'Etat en partenariat contractuel avec les collectivités locales.

Mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires, elle s'est efforcée depuis plus de 30 ans de mobiliser des moyens financiers et humains pour réduire les difficultés des quartiers en crise et recréer des liens avec la ville ou l'agglomération.

Elle résulte d'une impulsion de l'Etat, même si l'évolution et le portage de cette politique sont, de plus en plus, le fait des collectivités.

La politique de la ville a été conçue initialement comme une politique d'exception, temporaire, pour répondre à l'urgence de la situation sur certains territoires. Mais l'aggravation de la crise a contraint à la prise en compte de nouveaux sites tandis que les difficultés ne cessaient de s'accroître dans ceux où elle était déjà en oeuvre.

Elle se veut :

- Globale (prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne),
- Interministérielle,
- Contractuelle (engagement convergent, a minima, du Maire et du Préfet),
- Locale (adaptée aux conditions économiques et sociales du territoire concerné),
- Territoriale (système de zonage et de géographie prioritaire),
- et participative (qui associe les habitants aux décisions qui les concernent).

## ■ À ANGERS ?

À Angers, la politique de la ville est portée :

- Par le service Urbanisme pour les opérations de rénovation urbaine, qui comprennent la construction ou la rénovation des logements, l'aménagement et la transformation des rues, la création et la réhabilitation des équipements publics ;
- Par la Mission Cohésion Sociale pour toutes les interventions en faveur de la cohésion sociale qui se traduisent par un ensemble d'actions conduites par les associations ou collectifs d'habitants pour améliorer la qualité de vie, promouvoir l'égalité des chances, encourager la mixité sociale et offrir des services de qualité dans chacun des quartiers.



## Politique de la Ville

Rénovation urbaine et cohésion sociale se rencontrent et s'enrichissent l'une l'autre, notamment lors des travaux de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La politique de la ville s'appuie essentiellement sur deux dispositifs :

- Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU)
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

### ■ REPÈRE UTILE

Mission cohésion sociale

Hôtel de Ville - BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 05 45 60



À Angers, l'objet des réunions itinérantes est d'inviter l'ensemble des utilisateurs d'installations sportives municipales afin d'évoquer les diverses questions qui se posent au quotidien dans ces équipements.

Les rencontres se font par quartier, avec un nombre d'équipements limité, en présence des élus en charge des affaires sportives, des responsables de la direction des sports et loisirs et d'agents en poste dans les installations concernées.

## ■ REPÈRE UTILE

Direction des sports et loisirs

Hôtel de Ville, BP 23527

49035 Angers Cedex 01

Accueil : 12 rue des Ursules

49100 Angers

Tél : 02 41 05 45 25

# Rendez-vous de quartier



La Ville d'Angers a à cœur de donner à chaque habitant la possibilité de participer à la vie locale, aux enjeux de son quartier, au dialogue citoyen, à sa dynamique associative.

« Les rendez-vous de quartier » s'inscrivent dans cette démarche.

Durant une semaine, dans chaque quartier de la ville, l'équipe municipale vient à la rencontre des habitants pour les écouter, recueillir leurs attentes, leurs demandes, leurs projets, parler simplement de leur quotidien.

## ■ REPÈRE UTILE

[www.angers.fr/projets-et-politiques/democratie-participative/rendez-vous-de-quartier](http://www.angers.fr/projets-et-politiques/democratie-participative/rendez-vous-de-quartier)

## ■ Centre communal d'action sociale CCAS

Bd de la Résistance et de la Déportation  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 49 73

## ■ Code de la rue

Direction de la voirie  
50 bd du Doyenné  
49100 Angers  
Tél : 02 41 21 54 00  
[voirie@ville.angers.fr](mailto:voirie@ville.angers.fr)

## ■ Collectifs santé

Direction santé publique  
2 bis rue des Ursules - BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 44 19

## ■ Conférence des parents d'élèves

Direction éducation enfance  
Hôtel de Ville, BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 43 83

## ■ Conseil de développement de la région d'Angers

10 rue de l'Aubrière  
49100 Angers  
Tél : 02 41 05 48 91  
[conseil-developpement@angersloire-metropole.fr](mailto:conseil-developpement@angersloire-metropole.fr)  
[www.conseil-dev-loire.angers.fr/](http://www.conseil-dev-loire.angers.fr/)

## ■ Conseil des jeunes Angevins

Mission jeunesse  
Hôtel de Ville, BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Accueil : 19 rue David d'Angers  
49100 Angers  
Tél : 02 41 05 46 11  
[conseil-jeune-angevins@ville.angers.fr](mailto:conseil-jeune-angevins@ville.angers.fr)  
<http://jeunes.angers.fr/>

## ■ Conseil de vie sociale

CCAS  
Bd de la Résistance et de la Déportation  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 49 22

## ■ Conseil local de l'environnement

Direction environnement cadre de vie  
2 bis rue des Ursules - BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 44 18  
[cle.angers@gmail.fr](mailto:cle.angers@gmail.fr)  
[www.angers.fr/cle](http://www.angers.fr/cle)

## ■ Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins

Direction de l'action territoriale  
et de la jeunesse  
Mission démocratie participative et diversité  
Hôtel de Ville, BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 42 51  
[ccea@ville.angers.fr](mailto:ccea@ville.angers.fr)

# REPÈRES UTILES

## ■ Comité d'usagers du Centre communal d'action sociale - CCAS

Bd de la Résistance et de la Déportation  
49035 Angers Cedex 01  
Tél : 02 41 05 49 22

## ■ Direction développement de la vie associative

Hôtel de ville - BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Accueil : 19 rue David d'Angers,  
49100 Angers  
Tél : 02 41 05 45 72 / 02 41 05 45 63  
[vie-associative@ville.angers.fr](mailto:vie-associative@ville.angers.fr)  
<http://asso.angers.fr/>

## ■ Rencontres sports et loisirs

Direction des sports et loisirs  
Hôtel de Ville, BP 23527  
49035 Angers Cedex 01  
Accueil : 12 rue des Ursules  
49100 Angers  
Tél : 02 41 05 45 25

## ■ Mission Cohésion sociale

Hôtel de Ville - BP 23527  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tél. : 02 41 05 45 60

## ■ Mission Développement durable

Angers Loire Métropole  
83 rue du Mail - BP 80529  
49105 Angers Cedex 02  
Tél : 02 41 05 58 35  
Fax : 02 41 05 58 28

## ■ Office municipal des sports - OMS

Maison des sports  
5 rue Guérin  
49100 Angers  
Tél : 02 41 43 30 85

## ■ Conseils de quartier

Direction de l'action territoriale  
et de la jeunesse

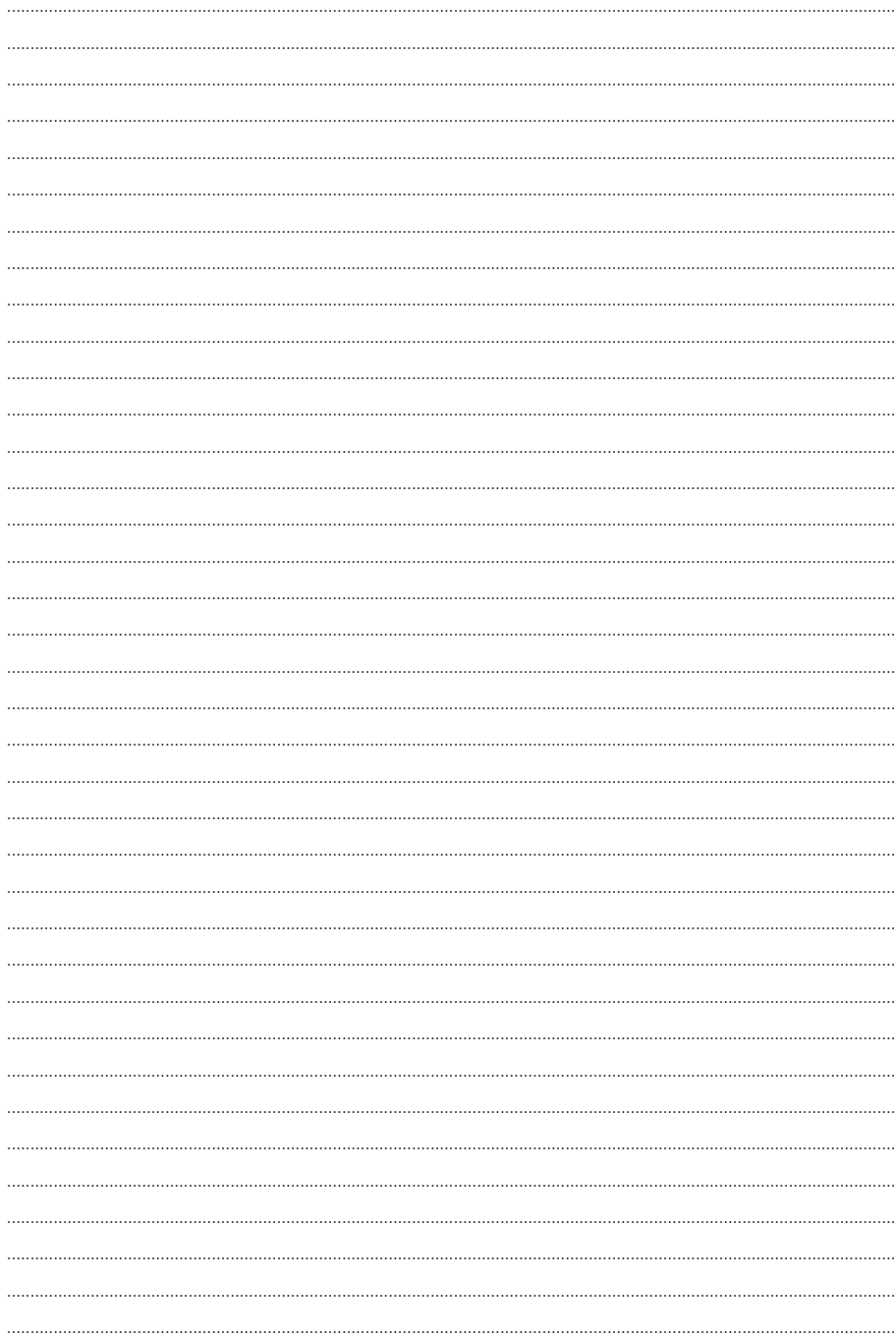
Pôles territoriaux :

- Centre Ville Ney Chalouère :  
Hôtel de Ville  
Tél : 02 41 05 42 10
- Belle-Beille Lac de Maine :  
place Guy Riobé  
Tél : 02 41 73 36 15
- Doutré Saint-Jacques Nazareth  
Hauts de Saint-Aubin :  
1 rue du général Lizé  
Tél : 02 41 35 10 55
- Monplaisir Deux-Croix Banchais  
Grand-Pigeon : 12 bd Schuman  
Tél : 02 41 37 73 77
- Roseraie Justices Madeleine  
Saint-Léonard : 3 rue André Maurois  
Tél : 02 41 66 02 61

<http://www.angers.fr/participer>

**NOTES**

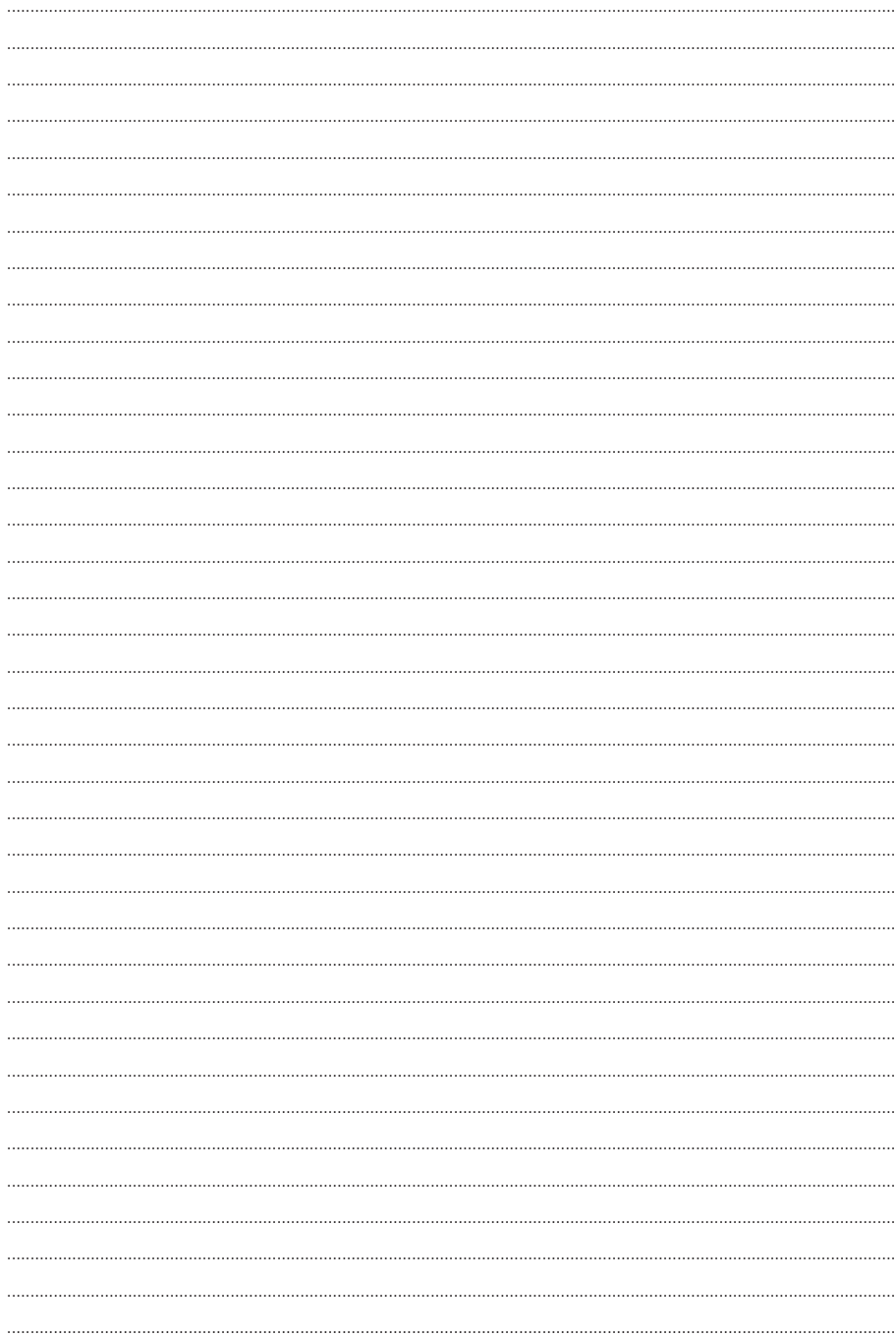
A series of horizontal dotted lines for writing notes.



**NOTES**

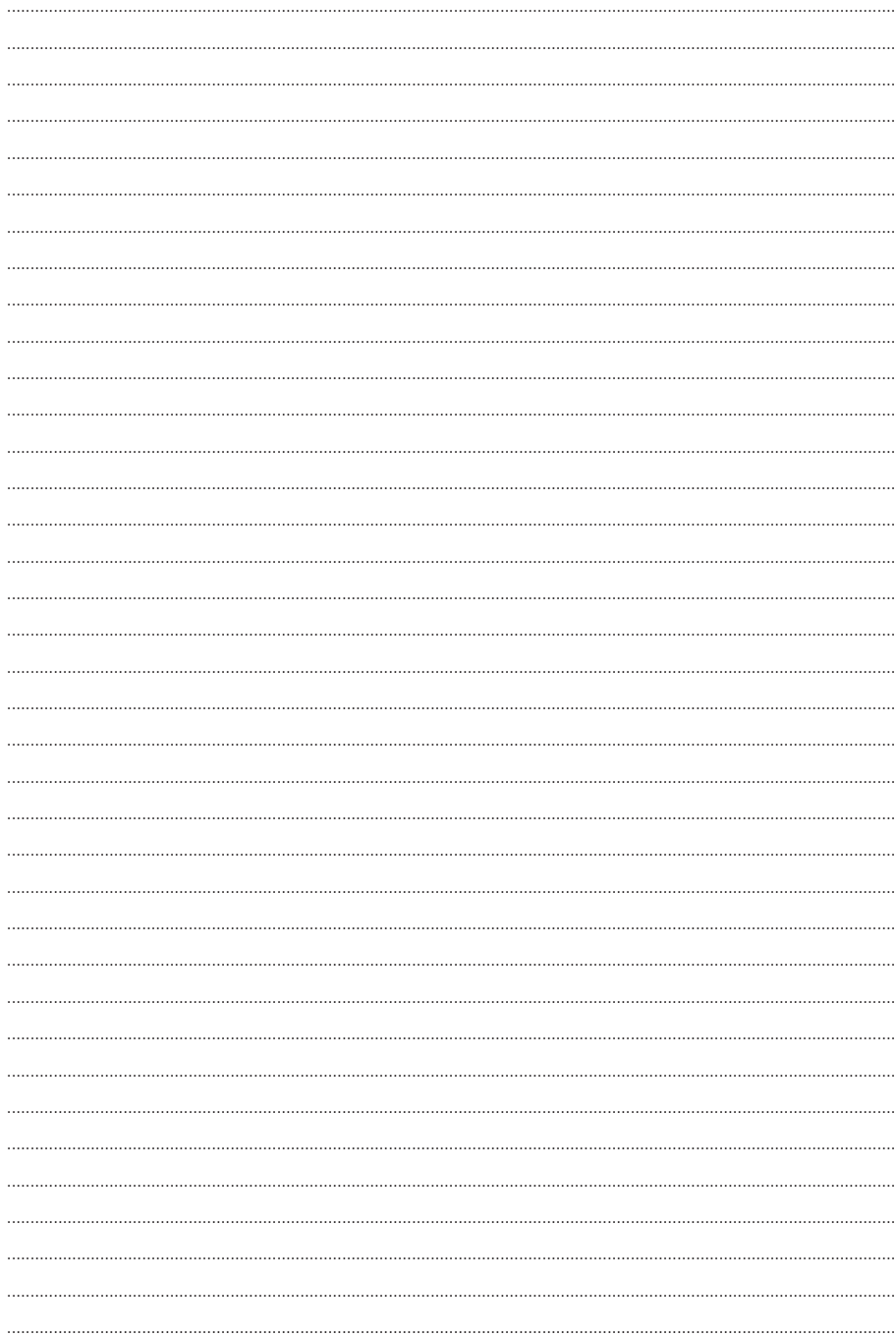
A series of horizontal dotted lines for writing notes.





**NOTES**

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





## **INFOS** **Ville d'Angers**

Direction Action Territoriale et Jeunesse  
Mission Démocratie Participative et Diversité  
Tél. : 02 41 05 42 17  
Courriel : [participation.datj@ville.angers.fr](mailto:participation.datj@ville.angers.fr)

**[www.angers.fr/participer](http://www.angers.fr/participer)**

